Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_153-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-153

Objet : Demande de rescrit fiscal pour bénéficier du mécénat en faveur du Musée de Carnac (Musée de France)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine (notamment les articles L. 1 à L. 640-2, relatifs à la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles L200 et 238Bis, prévoyant que les organismes tels que les Musées de France, classés organisme culturel d'intérêt général, peuvent faire bénéficier d'une réduction d'impôt les contribuables français qui versent un don servant à financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, ou à la diffusion de la culture et des connaissances scientifiques françaises,
Vu le Code des Impôts, et notamment l'article L 80, qui permet à un organisme de demander à l'administration fiscale de confirmer par écrit (= rescrit fiscal) qu'il entre bien dans la catégorie des bénéficiaires ouvrant droit aux réductions d'impôt pour les donateurs (article 200 et 238 bis du CGI), et qu'il est de ce fait habilité à délivrer des reçus fiscaux,
Considérant l'intérêt de solliciter un rescrit fiscal afin de permettre à la commune, à travers son musée, de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt pour les dons tels que décrits ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 3 décembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- De solliciter l'administration fiscale pour obtenir l'habilitation à délivrer des reçus fiscaux, conformément à l'article L. 80 C du Livre des procédures fiscales, afin que les dons perçus pour le musée (collections, diffusion de la culture, et la connaissance de la culture) ouvrent droit à réduction d'impôt pour les donateurs, dans les conditions prévues aux articles 200 (réduction d'impôt sur le revenu) et 238 bis (réduction d'impôt sur les sociétés) du Code général des impôts,
- De rappeler que le rescrit fiscal permet aux organismes de s'assurer, préalablement à la délivrance des reçus fiscaux, qu'ils répondent aux critères légaux pour que les dons qui leur sont alloués ouvrent droit à réduction d'impôt,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de rescrit fiscal et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.